

Municipalité La Rédemption.

Mardi le 16 mai 2023 se tenait à 19h30 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, monsieur le Maire Simon-Yvan Caron et Louise Boivin, directrice générale adjointe, à titre de secrétaire.

Les conseillers et conseillères qui sont présents :

Marcel L'Italien : présent
Manon Dubé : présente
Raynald Bérubé : présent
Germain Picard : présent
Myriam Morissette : présente

La conseillère Nathalie Soucy est absente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par Louise Boivin, directrice générale adjointe, afin qu'une session extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil mardi le 16 mai 2023 à 19h30 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;
3. Résolution d'engagement d'une directrice générale et greffière-trésorière;
4. Résolution d'engagement d'une adjointe administrative;
5. Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins Mont-Joli – Est de la Mitis dans l'attente du financement permanent pour règlement d'emprunt 2023-07 au montant de 4 400 000\$;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h08. Monsieur le maire souhaite la bienvenue. Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente séance.

2. Constatation par les membres du conseil municipal de l'avis de convocation

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant

la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q. c.C-27.1)

**3. Résolution d'engagement d'une directrice générale et greffière-trésorière
Résolution #23-05-91**

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption désire retenir les services de Madame Chantal Tremblay afin d'occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE Madame Tremblay accepte d'occuper ces fonctions;

ATTENDU QUE les parties ont consigné dans un contrat les conditions de travail de la directrice générale et greffière-trésorière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Germain Picard

Appuyé par Marcel L'Italien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise la signature du contrat de travail de Madame Chantal Tremblay en tant que directrice générale et greffière- trésorière selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de La Rédemption et Madame Tremblay. La date de début de travail à ce poste est fixée au 18 mai 2023;

QUE le maire est autorisé à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

**4. Résolution d'engagement d'une adjointe administrative
Résolution #23-05-92**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Manon Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise la signature du contrat de travail de Madame Annabelle Lévesque-Desgagnés en tant qu'adjointe administrative selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de La Rédemption et Madame Lévesque-Desgagnés. La date de début de travail à ce poste est fixée au 16 mai 2023;

QUE le maire est autorisé à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la municipalité de La Rédemption.

**5. Emprunt temporaire à la Caisse Desjardins – Est de la Mitis dans l'attente du financement permanent pour le règlement d'emprunt 2023-07 au montant de 4 400 000\$
Résolution #23-05-93**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 3 mai 2023 le règlement no 2023-07 décrétant des travaux de réfection de voirie de la route Melucq et autorisant un emprunt de quatre million quatre cent mille dollars (4 400 000\$) nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption a reçu la confirmation, en date du 16 novembre 2022, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière maximale au montant de trois millions trois cent neuf mille et six cent soixante-dix-huit dollars (3 309 678\$) du Programme d'aide à la voirie locale, volet « Redressement » pour l'exécution des travaux et que lesdits travaux seront payables aussitôt que la municipalité aura reçu le certificat d'approbation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Rédemption n'a pas la liquidité pour payer cette dépense en attendant le financement permanent;

Pour ces motifs, Il est proposé par Raynald Bérubé
Appuyé par Germain Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption autorise un emprunt temporaire de 4 400 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins Mont-Joli-Est de la Mitis au taux préférentiel plus 0% pour pourvoir à la dépense engagée en attendant le financement permanent et mandate la directrice générale ou la directrice générale adjointe afin qu'elle prépare les documents nécessaires à la présente démarche.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou directrice générale adjointe sont autorisés à signer tout contrat ou autre document obligatoire pour donner effet à la présente.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Levée de la séance Résolution #23-05-94

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h15.

Simon-Yvan Caron, maire

Louise Boivin, directrice générale adjointe

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire